



Association pour le maintien d'une agriculture paysanne Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901



Siège social à la mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron - Courriel : contact@amappsenons.fr - Site : <http://www.amappsenons.fr>

Contrat miel et infusions pour la période du 29 juin au 14 décembre 2017

Producteur : M. Guillaume Jouan "La Ruche des Sens"
17, avenue Wilson, 89330 Saint-Julien-du-Sault
Tél. : 06 37 61 31 85
Courriel : alcedo_post@hotmail.com

Consom'acteur : Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél. :
Courriel :

Tutrice : Christiane Orgiazzi - Tél. : 06 09 91 26 58 - Courriel : christiane.orgiazzi@orange.fr

	29 juin	27 juil.	31 août	28 sept.	26 oct.	30 nov.	14 déc.
MIEL en cours de certification AB . La durée de conversion est de un an, du 15 mai 2017 au 14 mai 2018. Au 15 mai 2018, ce partenariat pourra être reconduit s'il concerne le miel certifié BIO.							
Miel de printemps							
500 g	6 €						
1 kg	11 €						
Miel d'été							
500 g	6 €						
1 kg	11 €						
INFUSIONS COMPOSÉES certifiées AB par Écocert 							
Après-repas : menthe, sauge, fenouil, mélisse, camomille romaine							
30 g	3 €						
100 g	9 €						
Détente : aubépine, mélisse, tilleul, aspérule odorante, coquelicot							
17 g	3 €						
55 g	9 €						
Articulations : ortie, frêne, reine des prés, prêle, primevère							
30 g	3 €						
100 g	9 €						
Plaisirs simples : verveine, menthe, ortie, anis vert, souci							
25 g	3 €						
80 g	9 €						
Silhouette : aubépine, noisetier, achillée millefeuilles, cassis, reine des prés							
25 g	3 €						
80 g	9 €						
Tonique : ortie, cynorhodons, menthe, romarin, sarriette							
45 g uniquement	3 €						
SELS AUX PLANTES certifiées AB  par Écocert							
"Tous repas" : sel de Guérande, ortie, sauge, souci, bleuet							
50 g	3,50 €						
"Poisson et poulet" : sel de Guérande, ortie, fenouil, souci, bleuet							
50 g	3,50 €						
Montant total par mois :							

Montant total du contrat :



Contrat miel et infusions pour la période du 29 juin au 14 décembre 2017



Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

- «L'association a pour objet :
- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'actrices/consom'acteurs⁽¹⁾;
 - de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables;
 - de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la *Charte des Amap* réécrite en mars 2014.»

Engagements du producteur :

- Le producteur s'engage à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons.
- En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.

Engagements du consomm'acteur :

- Le consomm'acteur s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap).
- Si le consomm'acteur n'a pas tenu l'engagement précédent, le remboursement ne sera pas garanti.
- Les commandes non prises seront laissées sur place.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consomm'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Termes du contrat :

- La distribution aura lieu tous les mois, le jeudi, de 18 à 19 heures, aux dates annoncées dans ce contrat, à la salle Tournesol, à Gron.
- Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un pour chaque contractant, et enregistré dans la mesure où il est membre de l'Amap selon les termes des statuts de l'Amap des Sénons.
- Il doit être retourné, signé au producteur, si possible 15 jours avant sa première livraison, et n'est valable qu'accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

Le règlement ne peut se faire qu'au producteur, au moment de la commande totale. Il peut avoir lieu en plusieurs chèques, à l'ordre de "La Ruche des Sens", par exemple un chèque par mois.

Montant par chèque

--	--	--	--	--	--	--

Signatures

(précédée de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consomm'acteur :